



## Comment faire avec les urnes de mes parents conservés à mon dom

Par **bretagne 44**, le **23/11/2010 à 17:11**

Bonjour,

Je dispose des urnes de mes parents depuis 4 ans après le décès de ma mère le 6.10.06, Mon frère n'est pas venu à l'enterrement et ne voyais plus mamère depuis les derniers 6 mois, ma soeur elle ne veut pas conserver les urnes, c'est donc moi l'ainé qui les a chez moi.

Mais voilà que mon jeune frère après 4 ans de silence me menace de n'avoir pas mis les urnes dans un lieu où il puisse s'y recueillir. Une loi a été votée interdisant les urnes à domicile, mais ce n'est pas rétroactif avant 2008.

Je ne veux pas le recevoir chez moi étant dangereux et menaçant..

Il m'a écrit sur mail qu'il veut bien régler les frais pour mettre les urnes au cimetière.

Peut-il m'attaquer en justice si je refuse de les lui restituer?

Je voudrais bien lui restituer à un endroit neutre sans que je le rencontre.

Merci de me renseigner.

Bien cordialement.

P Delacourt

Par **mimi493**, le **23/11/2010 à 19:09**

Dites-lui de vous écrire sa proposition par écrit (pas un mail), qu'il s'engage à payer tous les frais, qu'il vous fournisse les coordonnées des pompes funèbres qui feront l'inhumation et que vous leur apporterez l'urne.